



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance du 1^{er} février 2016 à 20 h 00 /
2016eko otsailaren 1eko biltzarra, arratseko 8ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
26 janvier 2016 / 2016eko urtarrilaren 26a	27	23

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Danielle ALBISTUR, Anne-Laure ARRUABARRENA, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZA-BARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Mireille POISSON, Louis SALHA, Danièle VIRTO, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Gorka TABERNA, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Pierre CLAUSELL (ek) à Michel BRESSOT (i)
Daniel DERRIEN (ek) à Monique POVEDA (ri)
Christine IRAZOQUI (k) à Anne Laure ARRUABARRENA
Mireille LADUCHE (k) à Agnès ECHEVERRIA (ri)

Secrétaire de séance / idazkaria : Bénédicte LUBERRIAGA

2016-01 Harmonisation taxe de séjour/ Egonaldi zergaren berdinketa

La Commission Tourisme de l'Agglo Sud Pays Basque préconise une harmonisation des taux de taxe de séjour sur les 12 communes avec une attention particulière pour les chambres d'hôtes dont la distinction par catégories de confort n'est plus légale depuis l'intervention d'un décret en fin 2014.

Aussi, pour Ascain, il est proposé de suivre les taux préconisés par l'Agglo, à savoir :

Catégories	Taux en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2013	Taux proposés
Hôtels 4* et 5*	0,75	0,80
Hôtels 3*	0,60	0,70
Hôtels 2*	0,48	0,60
Hôtels 1* et NC	0,42	0,50
Campings 5, 4 et 3*	0,40	0,50
Campings 2* et - et NC	0,25	0,20
HLL	0,22	/
Meublés 4* et 5*	0,75	0,80
Meublés 3*	0,60	0,70
Meublés 2*	0,48	0,60
Meublés 1* et NC	0,42	0,50
Chambres d'hôte 4 épis/clés	0,75	/
Chambres d'hôte 3 épis/clés	0,60	/
Chambres d'hôte 2 épis/clés	0,48	/
Chambres d'hôte 1 épi/clé et NC	0,42	/
Chambre d'hôtes toutes catégories		0,50

VV Confort et NC	0,48	/
VV Grand Confort	0,60	/
VV 4 et 5 *		0,70
VV 1, 2 et 3 * et NC		0,60
Emplacement aire camping-car		0,40
Rés. de tourisme 4*	0,75	0,90
Rés. de tourisme 3*	0,60	0,70
Rés. de tourisme 2*	0,48	0,60
Rés. de tourisme 1* et NC	0,42	0,50
Centre familial de vacances et NC	0,48	0,60

Les nouveaux tarifs seraient d'application immédiate afin de respecter la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ADOPTE les taux proposés ci-dessus.

CHARGE le Maire de leur application à effet immédiat.

2016-02 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : augmentation du temps de travail d'un CUI-CAE/Herriko langileen lanpostuen aldaketa : CUI-CAE baten lan denboraren emendatzea

Par délibération en date du 28 juillet 2015, le conseil municipal avait créé un poste d'agent d'entretien à raison de 20H00 par semaine, avec un logement pour le gardiennage, au Complexe Sportif de Kiroleta. Certaines tâches lui ont été rajoutées et notamment le nettoyage des vestiaires du terrain de rugby, l'agent qui les effectuait auparavant ayant été affecté au service de la cantine de l'ikastola.

Il convient donc d'augmenter son temps de travail de 20H00 à 24H00 par semaine en temps annualisé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent occupant un poste de CUI-CAE pour l'entretien du complexe sportif de 20Hsemaine à 24H/semaine.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

PRECISE que la mesure prendra effet au 1^{er} mars 2016 et que les crédits seront prévus au Budget 2016.

2016-03 Modification du tableau des effectifs du personnel communal : augmentation du temps de travail d'une ATSEM /Herriko langileen lanpostuen aldaketa : ATSEM baten lan denboraren emendatzea

Suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, certains agents encadrant le centre de loisirs municipal ont été également affectés à l'animation des nouvelles activités périscolaires. Une partie d'entre eux est donc conduite à prendre ses congés annuels durant les vacances scolaires et donc, pendant le fonctionnement du Centre de Loisirs. Leur remplacement pourrait être effectué par un agent de la commune, titulaire du grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe, et actuellement affecté au service des écoles pour un temps non complet hebdomadaire de 26H/semaine. L'augmentation de son temps de travail annualisé serait de 4H/semaine, soit un temps de travail total de 30H/semaine. Le Comité Technique Paritaire Intercommunal a été saisi pour avis. La mesure pourrait prendre effet au 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de l'agent occupant un poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe pour le Centre de Loisirs et l'école de 26Hsemaine à 30H/semaine.

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

PRECISE que la mesure prendra effet au 1^{er} mars 2016 et que les crédits seront prévus au Budget 2016.

2016-04 Subvention à la crèche Loretxoak/Loretxoak hartzaindegiarendako diru laguntza

Les services de la CAF préconisent de rapatrier sur le budget principal de la commune toutes les actions relevant du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Commune. Il en va ainsi de la subvention à verser à la crèche Loretxoak qui jusqu'à présent était versée par le CCAS.

Il convient d'acter le principe de versement de cette subvention à la crèche par la Commune pour l'exercice 2016 et d'autoriser à verser l'aide précédemment votée par le CCAS en 2015 par douzième (78 350 €/12) jusqu'à intervention de la délibération fixant la participation 2016 par la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le transfert de l'octroi de la subvention de fonctionnement à la Crèche Loretxoak depuis le CCAS vers la Commune.

DÉCIDE de verser l'aide précédemment votée par le CCAS en 2015 par douzième, soit 78 350 €/12 = 6 529,17 €/mois, jusqu'à intervention de la délibération fixant la participation 2016 par la Commune.

2016-05 Convention constitutive du groupement de commande relatif à la location de photocopieurs/Fotokopiagailuen alokatzeko elkargo osatzeko hitzarmena

Dans le cadre de la location et la maintenance de photocopieurs, la commune procède à une mise en concurrence conformément au code des marchés publics.

Les communes de Ahetze, Ascain, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz et Saint-Pée-sur-Nivelle, et Sare, ayant les mêmes besoins, et dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, il est proposé de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations selon l'article 8 du code des marchés publics.

Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci, la commune de Saint-Jean-de-Luz étant désignée coordonnateur.

Dans ce cadre, elle sera chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque collectivité sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, par un membre de sa propre commission ayant voix délibérative.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le recours au groupement de commande pour la location et la maintenance de photocopieurs, et la désignation de la Commune de Saint Jean De Luz en tant que coordonnateur,

DESIGNE Mme Danièle VIRTO comme membre titulaire et Mr Christian LARROQUET membre suppléant de la commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante et les actes afférents.

2016-05 Convention constitutive du groupement de commande relatif à la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux Ad'AP/Irisgarritasun programatuaren agendako obren baitan ondare eraikia irisgarri bilakatzeari buruzko eskabide-elkargoa osatzeko hitzarmena

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'AGGLOMERATION lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Ad'AP.

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes pour la mise en accessibilité du patrimoine bâti dans le cadre de la réalisation des travaux sur les trois premières années de l'Ad'AP ;

Article 2 : **d'approuver** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE coordonnateur du groupement ;

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Article 4 : **de désigner** Mr Larroquet membre titulaire et Mme Virto membre suppléant comme représentant de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes.

2016-07 Convention constitutive du groupement de commande relatif à la mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau de transport en commun de l'Agglomération Sud Pays Basque/Hego Lapurdiko Hirigunearen garraio publiko sarearen geldilekuak irisgarri bilakatzeari buruzko eskabide-elkargoa osatzeko hitzarmena

Dans le cadre du schéma de mutualisation, l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE et ses communes membres se sont engagées, autant que faire se peut, à privilégier le recours au groupement de commandes.

Aujourd'hui, l'AGGLOMERATION lance un appel à candidature auprès des communes pour lancer un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité des points d'arrêt de transport en commun dans le cadre de la réalisation des travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération et ceux induits par l'évolution programmée du réseau. Les travaux seront exécutés conformément au référentiel technique de l'Agglomération Sud Pays Basque.

Considérant qu'un tel groupement permettrait de réaliser des économies d'échelle.

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE

Article 1 : **d'approuver** la constitution d'un groupement de commandes portant sur la mise en accessibilité, conformément au référentiel technique de l'Agglomération, des points d'arrêt de transport en commun dans le cadre de la réalisation des travaux prévus dans le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée de l'Agglomération et ceux induits par l'évolution programmée du réseau ;

Article 2 : **d'approuver** les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes et notamment la désignation de l'AGGLOMERATION SUD PAYS BASQUE coordonnateur du groupement ;

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Article 4 : **de désigner** Mr Larroquet membre titulaire et Mme Virto membre suppléant comme représentant de la commune au sein de la Commission du Groupement de Commandes

2016-08 Travaux de marquage routier et de signalisation horizontale : constitution d'un groupement de commande/Bideko tintaren eta seinalen obrak : elkargo osatzeko hitzarmena

Dans le cadre de la réalisation et de la maintenance des travaux de marquage de routier et de signalisation horizontale, la commune fait procéder à une mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Les communes de Ahetze, Aïnhua, Arbonne, Ascain, Biriadou, Ciboure, Guéthary, Hendaye, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Sare et la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, ayant les mêmes besoins, il serait intéressant dans un souci de simplification administrative et d'économies d'échelles, de constituer un groupement de commande afin de mutualiser ces prestations.

Le Code des marchés publics (article 8) permet la création d'un groupement de commande associant plusieurs personnes publiques. Une convention constitutive sera signée par les membres du groupement afin de définir les modalités de fonctionnement et les champs d'action de celui-ci. La commune de Saint-Jean-de-Luz en sera le coordonnateur.

La commune de Saint-Jean-de-Luz sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de lancement de la procédure et à la sélection du cocontractant retenu.

Chacun des membres du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement déterminés.

La convention précise que la mission de la commune de Saint-Jean-de-Luz comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention constituant le groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2016-09 Demande d'autorisation de pénétrer sur terrains d'Argibelia/Argibeliako lurretan sartzeko baimen eskaera

La commune a pour projet la construction d'une école au centre bourg, l'école actuelle étant devenue trop petite, mal adaptée et du fait de sa situation en zone rouge du PPRI, elle ne peut faire l'objet d'aucune mesure d'extension.

Un terrain, issu de la parcelle cadastrée section AO n° 104, d'une surface approximative de 5 500 m², situé en plein centre du village est classé en zone UE du PLU (zone destinée à recevoir un équipement d'intérêt collectif) et est libre de toute construction.

Les 4 propriétaires en indivision de cette parcelle, ne parviennent pas à trouver un accord sur le partage familial avec un refus, pour certains, de vendre la parcelle à la commune. La situation étant bloquée et la commune nécessitant d'avancer sur son projet de construction d'école, souhaiterait pénétrer sur ce terrain afin de procéder à un relevé topographique, ainsi que des sondages de sols et différentes études pour connaître la nature des terrains.

Ces mesures sont indispensables afin de pouvoir avancer dans les études et faire chiffrer le projet.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

-solliciter l'autorisation du Préfet pour pénétrer sur la parcelle privée AO n°104, en faisant application de la Loi du 29 décembre 1892, afin que les bureaux d'études ou entreprises chargées des relevés topographiques et des sondages des sols puissent effectuer leurs mesures.

- solliciter l'autorisation pour une durée de 6 mois.

- autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant au projet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

SOLLICITE l'autorisation du Préfet pour pénétrer sur la parcelle privée AO n°104, en faisant application de la Loi du 29 décembre 1892, afin que les bureaux d'études ou entreprises chargées des relevés topographiques, des sondages de sols et de toutes les études nécessaires puissent effectuer leurs mesures.

SOLLICITE l'autorisation pour une durée de 6 mois.

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à ce projet.

Adopté par 22 voix pour et 5 voix contre (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis)

2016-10 Convention ligne aérienne 63 000 Volts avec RTE/63.000 volteko aireko lineari buruzko hitzarmena RTErekin

RTE (Réseau Transport d'Electricité) souhaiterait procéder au remplacement d'un pylône situé à l'entrée du lotissement artisanal de Lanzelai et supportant la ligne 63 000 Volts par un poteau cylindrique en béton. D'autre part, deux autres pylônes seraient supprimés dans le domaine privé et remplacés par un autre de manière intercalée ce qui aurait pour effet de faire remonter la ligne de 6 à 7 mètres. Les travaux se situeraient entre la mi-août et mi-octobre 2016. Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec RTE.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du projet de convention proposé.

PRECISE que le nouveau poteau devra être implanté hors emprise du tracé du projet de piste cyclable entre Ascain et Saint Jean De Luz.

AUTORISE le Maire à signer la-dite convention avec RTE.

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2016-11 Désignations de délégués ou représentants de la Commune/ Herriko ordezkarien hautaketak

Il y a lieu de pourvoir à quelques remplacements de conseillers municipaux en procédant aux désignations dans les instances suivantes :

Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques : 1 délégué titulaire en remplacement de Mr ALAGUILLAUME

Correspondant Défense en remplacement de Mr ALAGUILLAUME

Conseil d'Administration de la Crèche Loretxoak : 2 représentants en remplacement de Mmes LACARRA et ESCARTIN. Mmes ETCHEVERRIA et VIRTO se portent candidates pour intégrer le Conseil d'Administration de la Crèche Loretxoak.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres et délégués de la Commune d'Ascain de la manière suivante :

Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques :

1 délégué titulaire : Dominique IRASTORZA BARBET (délégué suppléant : Pierre CLAUSELL)

Crèche Loretxoak : 3 délégués : Agnès ECHEVERRIA, Mireille LADUCHE et Danièle VIRTO

Correspondant Défense : 1 délégué : Christian LARROQUET

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2016-12 Composition des commissions municipales / Herriko batzordeen antolamendua

Suite à la démission de Mr Luc ALAGUILLAUME, conseiller municipal de la majorité, il convient de réélire le ou la conseillère municipale qui le remplacera dans les commissions suivantes :

- 1) Commission Foncière et Urbanisme
- 2) Commission des Travaux

Mme Mireille POISSON, élue de la liste de la majorité, a manifesté son souhait d'être candidate.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

DESIGNE les membres des Commissions Municipales de la manière suivante :

Commission Urbanisme

Majorité : Mireille POISSON, Danielle ALBISTUR, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER, Madeleine NARBAÏTS-FRITSCHI, Christian LARROQUET, Sandrine ESCARTIN, Louis SALHA

UR ERTSI LARRUN : Pierre CLAUSELL

IDEKI : Anita LACARRA

ALTXA AZKAINE : BRESSOT Michel

Commission des Travaux

Majorité : Christian LARROQUET, Charles Louis SALHA, Jean Michel JOLIMON de HARANEDER, Mireille POISSON, Jean Louis AZARETE, Dominique IRASTORZA- BARBET

UR ERTSI LARRUN : Monique ETCHEGOYEN

IDEKI : Gorka TABERNA

ALTXA AZKAINE : Jean Louis LADUCHE

Adopté par 24 voix pour et 3 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel)

2016-13 Engagement MAET 2014: reversement à l'exploitant / 2014ko MAET hitzarmena : laborariari diru itzultzea

En 2011, la commune d'Ascain a déposé une demande d'engagement sur 5 ans aux mesures agro environnementales territorialisées intitulées AQ LARR BB3 (landes sèches à éricacées sous fougères - restauration et maintien des landes sèches à bruyères par broyage, fauche annuelle des fougères et gestion pastorale) sur 14,77ha et AQ LARR FB3 (landes sèches à éricacées sous ajoncs - restauration des landes sèches à bruyères par broyage des ajoncs et gestion pastorale) sur 4,49ha, actives sur le territoire Natura 2000 du massif de « Larrun Xoldokogaina » soit sur une surface totale de 19 ,26 ha.

Les mesures comprennent :

- Une aide annuelle de 88 € /an/ha (AQ LARR FB3) ou 35 €/an/ha (AQ LARR BB3) pour soutenir les actions mécaniques de broyage et de fauche. La commune, réalisatrice de ces travaux, est tenue de respecter l'ensemble des obligations afférentes à ces engagements. Le montant de l'aide accordée par le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche et de l'Europe s'élève à 912.07 €/an. (88 € x 4,49ha + 35 € x 14,77 ha).
- Une aide de 70 € /an/ha (montant identique pour les deux types de mesures) destinée à soutenir les éleveurs qui entretiennent ces espaces par pâturage adapté, soit 1 348,20 € (70 € x 4,49 ha + 70 € x 14,77 ha).
- Les surfaces communales engagées par la commune sont utilisées par Mr Jean Michel Gonzalez, éleveur volontaire et donc bénéficiaire de ce dispositif ; celui-ci sera tenu de respecter l'ensemble des obligations à la gestion pastorale des surfaces engagées. Il convient de délibérer sur le reversement de cette aide à JM Gonzalez.

Détail du calcul des montants MAET :

Mesures unitaires MAET		AQ_LARR_AJ3	AQ_LARR_FP3	
Détail de la MAET (par ha et par an)	montant equivalent PHAE	40	40	
	montant percu pour les travaux mécaniques	35	88	
	montant reversé aux éleveurs volontaires Natura 2000	70	70	
	montant unitaire	145	198	
nb ha engagés en 2014		14,77	4,49	19,26 ha
montant total annuel		2 141,65 €	889,02 €	3 030,67 €
Montant reversé sur les 5 ans du contrat		10 708,25 €	4 045,10 €	

Le Conseil Municipal oui et exposé,

DECIDE de verser à Mr Jean Michel GONZALEZ le montant retenu pour 2014 s'élevant à 3030,67 €.

CHARGE le Maire de procéder au mandatement correspondant.

Pour information, l'agriculteur ne disposant pas du matériel adéquat pour procéder aux travaux de débroussaillage requis, la commune lui facturera les travaux qu'elle a effectués à sa place, soit 1 682,47 €.

Adopté par 26 voix pour et 1 abstention (LADUCHE Jean Louis)

2016-14 Convention de mise à disposition des pistes communales au SDIS 64/Herriko pistak Pirinio Atlantikoetako Departamenduko Sute eta Sorospen Zerbitzuaren esku uzteko hitzarmena

Les services du SDIS 64 (Service Départemental d'Incendie et Secours) ont demandé à la mairie l'autorisation d'emprunter les pistes communales pour leurs engins motorisés afin de réaliser des reconnaissances de site.

Cette autorisation prendrait effet dès signature de la convention et serait renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Elle serait accordée à titre gratuit pour le SDIS 64.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du projet de convention proposé.

AUTORISE le Maire à signer la-dite convention avec le SDIS 64.

2016-15 Ouverture des crédits d'investissement 2016/2016eko inbertsio kredituen idekitzearen baimena

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget (en l'occurrence celui de 2016), le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du budget primitif, de la manière suivante :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles/acquisitions) : 37 999,75 € (151 999 € / 4)

Chapitre 23 (immobilisations en cours/travaux) : 246 624,32 € (986 497,29 € / 4)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour des acquisitions ou des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif 2016 de la manière présentée ci-dessus.

2016-17 Vente parcelle communale à Mr et Mme Houdaille/Houdaille Jaun Andrei herriko lur zati baten saltzea

Mr Houdaille, propriétaire de la Maison Mantxotenia au Chemin Rural dit d'Azkubea, souhaiterait acquérir une parcelle de terrain de 133 m² contiguë à sa propriété et située dans le domaine public communal. Cette parcelle se situe hors chaussée et est inutilisée par la Commune. Les Services des Domaines ont estimé la parcelle à 35 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle de 133 m² aux époux Houdaille au prix estimé par les Domaines, les frais d'acte, de géomètre et de commissaire enquêteur étant à la charge du demandeur, de procéder au déclassement de la parcelle du Domaine Public et de soumettre la décision à enquête publique.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de vente de la parcelle communale de 133 m² au prix de 35 €/m² à Mr et Mme Houdaille, les frais d'acte, de géomètre et de commissaire enquêteur étant à la charge du demandeur.

DECIDE de soumettre à enquête publique le projet de déclassement de cette parcelle du Domaine Public.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette vente.

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Adopté par 22 voix pour et 5 abstentions (CLAUSELL Pierre, POVEDA Monique, DERRIEN Daniel, BRESSOT Michel, LADUCHE Jean Louis)

2016-16 Débat des Orientations Budgétaires 2016/2016eko aintzinkontuen orientabideen eztabaida

Introduction :

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales, complétés par l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015).

Au 1^{er} janvier 2016, la population totale d'Ascaïn s'établit à 4 277 habitants. A ce titre, notre commune est soumise à l'obligation du débat d'orientations budgétaires.

Ce débat n'est pas suivi d'un vote, cependant sa teneur est retracée dans une délibération de l'assemblée et il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget.

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet à notre assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, de mettre en lumière certains éléments rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui annoncent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le contexte des orientations 2016

I) Le contexte national

L'Insee voit enfin la croissance française redécoller. L'amélioration doit intervenir dans le courant de l'année 2016 car, pour l'instant, le rythme s'est ralenti. Au final, en 2015 l'économie française devrait finir à + 1,1 % de croissance avec un dernier trimestre en faible hausse de 0,2 %. En revanche, en 2016, les économistes de l'Insee projettent une création de richesse en accélération avec une hausse du PIB de 0,4 % par trimestre. En rythme annuel, cette tendance ferait ressortir une croissance entre 1,5 et 1,6 %, sauf accident.

Les raisons de ce redémarrage sont déjà connues depuis plusieurs mois : pétrole au plus bas avec un litre de gazole à moins d'un euro, taux d'intérêt historiquement bas, baisse de l'euro qui soutient les exportations et redémarrage marqué des économies espagnoles et italiennes ; ce sont autant de clignotants passés au vert qui bénéficient à l'économie française.

La facture énergétique des entreprises se réduit ; celle des ménages aussi qui peuvent ainsi consacrer plus de revenus à la consommation ; aussi, les raisons d'espérer sont réelles pour 2016.

De plus, les ménages devraient reprendre le chemin de l'investissement dans la pierre grâce à des taux d'intérêt au plus bas, l'élargissement du prêt à taux zéro pour les primo-accédants et à la montée en puissance du dispositif Pinel.

L'emploi ne profiterait qu'à la marge de ces améliorations. Selon l'Insee (décembre 2015), même si les créations d'emplois dans le secteur marchand devraient s'accélérer, le taux de chômage (au plus haut depuis 1997), ne devrait refluer que légèrement. De 10,5 % actuellement, la courbe du chômage devrait se stabiliser à 10,4 % d'ici mi-2016. Sur le premier semestre 2016, 73 000 emplois devraient être créés par l'économie française dont la moitié dans le secteur privé et notamment dans les services. L'autre moitié l'étant dans la sphère publique ou para-publique.

II) Le contexte budgétaire législatif

La dette publique, « au sens de Maastricht » estimée par l'Insee, a été évaluée à la fin du troisième trimestre 2015 à 2 103,2 milliards d'euros, soit 96,9 % du PIB. Elle a dépassé officiellement les 2 000 milliards au deuxième trimestre 2014. Elle représentait 663,5 milliards d'euros à la fin de 1995, ou 55,5 % du PIB.

La dette publique de la France est l'ensemble des engagements financiers, sous formes d'emprunts, pris par l'État, les collectivités territoriales et les organismes publics français (entreprises publiques, certains organismes de sécurité sociale...).

Au troisième trimestre 2015, la contribution de l'Etat à la dette publique recule de 1,1 milliards d'euros par rapport au second trimestre 2015, pour s'établir à 1 671,6 milliards d'euros. Les autres contributeurs sont les administrations de sécurité sociale (225 milliards d'euros), les administrations publiques locales (184,6 milliards d'euros) et les organismes divers d'administration centrale (22 milliards d'euros).

Le gouvernement a mis en place le Pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises ; celui-ci est financé, sans aucune augmentation de la fiscalité, ni pour les particuliers ni pour les entreprises, sans hausse de la dette de l'État, par :

- 1) la lutte contre la fraude fiscale : en 2013, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales a permis de recouvrer plus de 10 milliards d'euros, soit 1 milliard d'euros de plus qu'en 2012 ;
- 2) la maîtrise des dépenses publiques : le Gouvernement s'est engagé, sans casser la reprise de la croissance, à réaliser 50 milliards d'euros d'économies entre 2015 et 2017.

Ainsi, la loi de finances pour 2016 et la loi de finances rectificative pour 2015, publiées au JO du 30 décembre 2015, contribuent à poursuivre le redressement des comptes publics, avec l'objectif de :

- ramener le déficit public à 3,8 % du PIB en 2015 et 3,3 % du PIB en 2016,
- financer les priorités du gouvernement
- assurer la baisse des prélèvements, notamment avec la mise en œuvre du second volet du plan d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017.

La loi de finances 2016 qui détermine, pour une année civile, la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'État, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte, prévoit de ramener le déficit public et soldes budgétaires cumulés des administrations centrales, locales et de sécurité sociale à 3,3% du PIB en 2016.

Le texte prévoit une baisse de l'impôt sur le revenu pour 12 millions de foyers fiscaux, ce qui représentera 5 milliards d'euros.

La loi constitue la première étape vers la mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1er janvier 2018.

Pour poursuivre le plan d'économies de 50 milliards d'euros fixé par la loi du 29 décembre 2014 de programmation des finances publiques pour les années 2014 à 2019, le texte prévoit 16 milliards d'euros d'économies en 2016 : 5,1 milliards au titre des dépenses de l'État, 3,5 milliards pour les collectivités locales, 3,4 milliards pour l'assurance maladie et 4 milliards pour la protection sociale. La progression de la dépense publique sera de 1,3% en 2016.

Pour les communes, cet effort va se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement.

L'année 2016 verra, comme prévu, une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat aux collectivités. L'ambition initiale, retranscrite dans loi de programmation des finances publiques 2014-2019, s'inscrivait à -3,67 Mds€, appliqués à une masse totale de 53,5 Mds€ (-6,9%).

Cette année, les concours financiers ne reculeront « que » de 3,3 Milliards d'€, le gouvernement ayant consenti à prendre en charge certaines mesures nouvelles :

- la création d'un fonds d'aide à l'investissement doté de 120 M€ de crédits de paiement nouveaux en 2016 ;
- le surplus de DGF accordé aux métropoles d'Aix-Marseille et de Paris : 113 M€ (qui ne pèsera donc pas sur les « variables d'ajustement »),
- la majoration du FCTVA issue de l'éligibilité des dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie et des investissements relatifs au haut débit.
- La diminution de la cotisation au CNFPT de 1 % de la masse salariale à 0.9 % de la masse salariale ; les formations continueront d'être gratuites.

Comme l'an dernier, c'est la DGF, qui absorbe l'essentiel de la baisse globale. Son enveloppe revient de 36,6 Mds€ à 33,2 Mds€ (soit -9,2%).

La revalorisation forfaitaire de l'ensemble des valeurs locatives est de 1 % ce taux correspond à celui de l'inflation prévisionnelle.

L'article 96 de la Loi de Finances pour 2015 a pérennisé le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Il a en conséquence modifié l'objet du fonds créé par la Loi du 8 juillet 2013, désormais dénommé « fonds de soutien au développement des activités périscolaires ».

II) Le contexte budgétaire intercommunal

Les objectifs de l'Agglomération Sud Pays Basque pour 2016 sont :

- d'une part, d'assurer la continuité des politiques publiques communautaires dans les domaines de l'habitat, du développement économique, du tourisme, des milieux naturels, du transport, de la culture et la langue basque...
- d'autre part, de répondre également aux besoins du territoire, avec la mise en place de nouveaux services tels que l'instruction du droit des sols au cours de l'année 2015 ou la recherche de mutualisation des moyens et services entre les 12 communes de l'Agglomération.

Le principe de versement de l'attribution de compensation sera maintenu pour 2016 et devrait rester au même niveau que 2015.

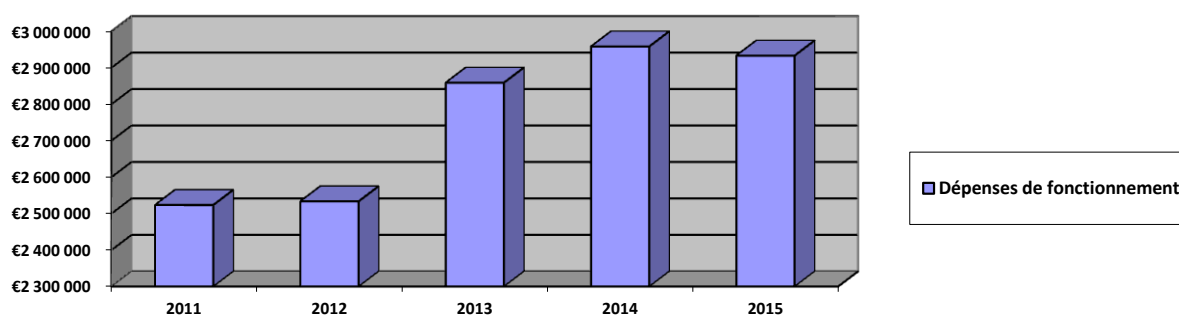
Depuis 2012, l'Etat a mis en place le FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales), mécanisme consistant à effectuer une péréquation entre les intercommunalités pour favoriser l'égalité des territoires. Les prélèvements et les reversements du FPIC pour chaque ensemble intercommunal et chaque commune isolée, calculés par les services de l'Etat se sont élevés à 361 572 € en 2015 pour notre intercommunalité (61 238€ à verser par l'Agglomération et 300 334 € par les 12 communes, le montant pour Ascain s'élevant à 15 182 €). L'Agglomération Sud Pays Basque a décidé de reverser l'intégralité des montants dus et de ne pas répercuter leur part sur les communes membres. Il sera proposé de reconduire cette mesure en 2016.

III) Le contexte budgétaire communal

Montant des dépenses de fonctionnement depuis 2011

- **Dépenses de fonctionnement (sans les valeurs comptables des éléments d'actifs cédés)**

2011	2012	2013	2014	2015
2 523 302 €	2 533 321 €	2 858 701 €	2 958 062 €	2 932 972 €

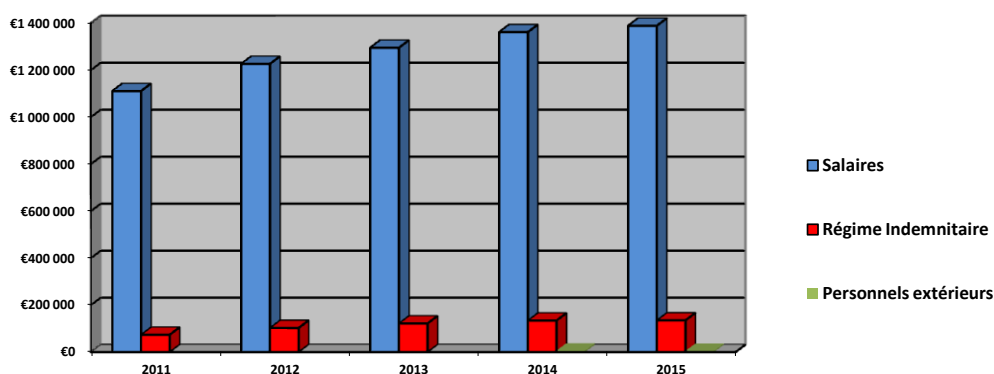


- **Gestion du personnel : évolution du nombre d'agents de la commune (en activité au 1er janvier)**

	2010	2016
Titulaires	36	38

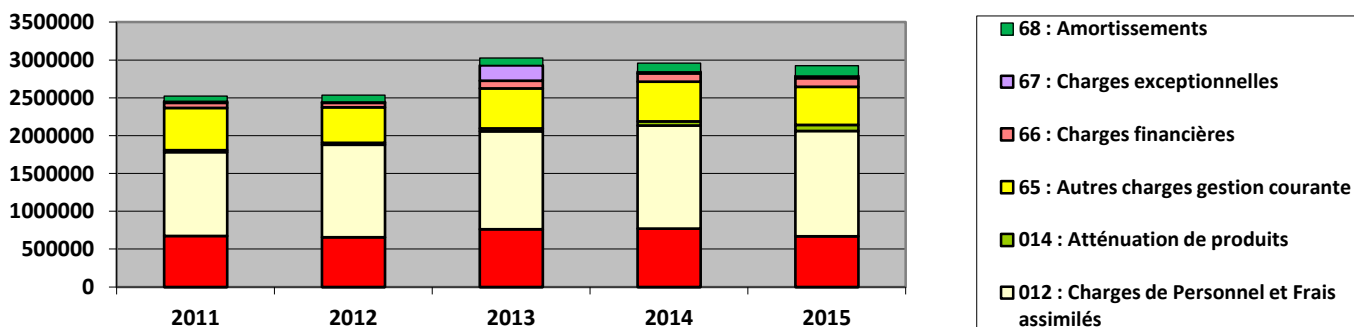
- **Coût salarial lié à la gestion du personnel comprenant les titulaires, les remplaçants, les saisonniers et les contrats (CAE,CAP), l'augmentation des salaires et du régime indemnitaire depuis 2011 et les personnels extérieurs (NAP et remplacements)**

	2011	2012	2013	2014	2015
Masse Salariale	1 110 601 €	1 226 418 €	1 294 994 €	1 367 755 €	1 393 545 €
Dont Régime indemnitaire	73 716 €	102 681 €	121 858 €	134 226 €	135 004 €
Dont Personnels extérieurs				6 237 €	4 988 €



- **Evolution des dépenses de fonctionnement par Chapitre :**

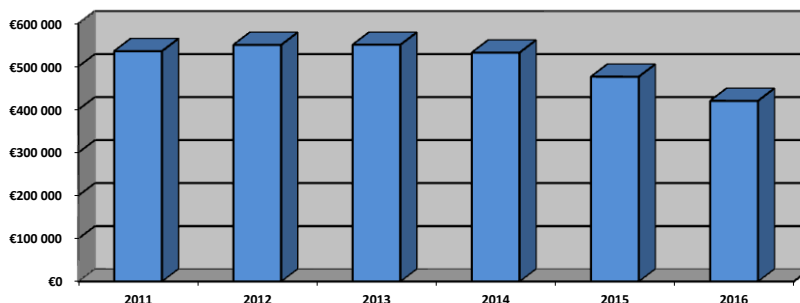
	2011	2012	2013	2014	2015
011 : Charges à caractère général	671 565 €	654 221 €	760 260 €	771 047 €	667 000 €
012 : Charges de Personnel et Frais assimilés	1 110 601 €	1 226 418 €	1 294 994 €	1 367 755 €	1 393 545 €
014 : Atténuation de produits	24 931 €	24 085 €	38 765 €	54 186 €	79 602 €
65 : Autres charges gestion courante	560 583 €	467 604 €	531 128 €	525 641 €	505 119 €
66 : Charges financières	65 879 €	60 187 €	101 430 €	110 817 €	112 410 €
67 : Charges exceptionnelles	22 784 €	14 730 €	35 199 €	18 856 €	31 900 €
68 : Amortissements	66 960 €	86 076 €	96 925 €	115 566 €	134 409 €



Montant des recettes de fonctionnement depuis 2011

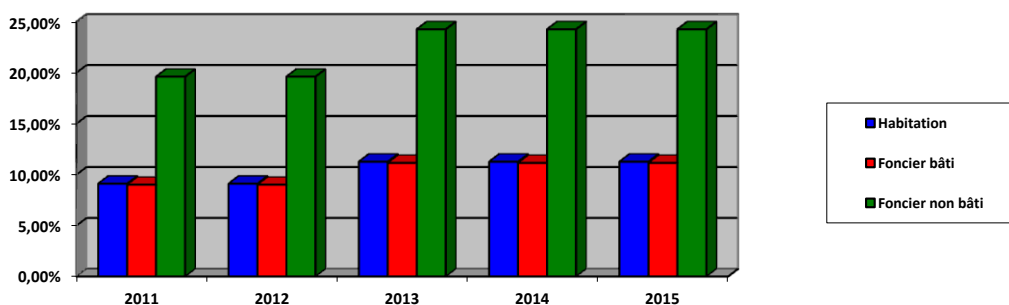
• Dotation Globale de Fonctionnement

2011	2012	2013	2014	2015	2016
535 525 €	550 074 €	550 382 €	532 231 €	476 188	420 035



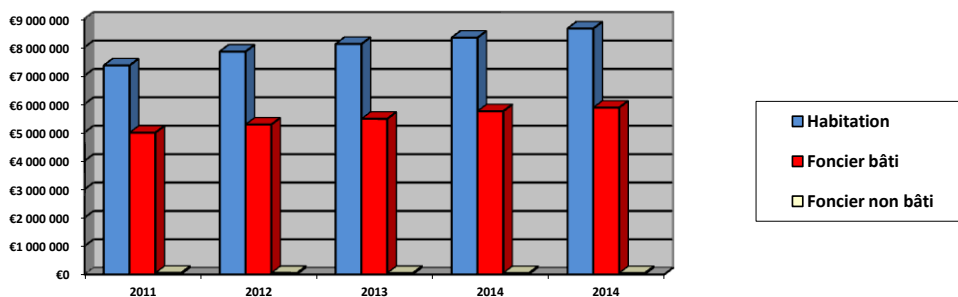
• Evolution des taux des impôts locaux

	2011	2012	2013	2014	2015
Habitation	9,10 %	9,10%	11,26 %	11,26 %	11,26 %
Foncier bâti	9,00 %	9,00 %	11,14 %	11,14 %	11,14 %
Foncier non bâti	19,60 %	19,60 %	24,25 %	24,25 %	24,25 %



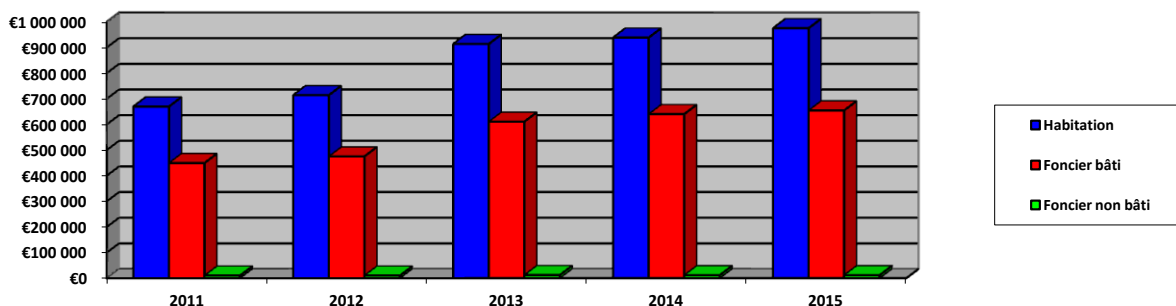
• Valeurs locatives au moment du vote du Budget

	2011	2012	2013	2014	2015
Habitation	7 356 000 €	7 844 000 €	8 112 000 €	8 333 000 €	8 657 000 €
Foncier bâti	4 991 000 €	5 276 000 €	5 478 000 €	5 744 000 €	5 873 000 €
Foncier non bâti	52 800 €	52 400 €	50 600 €	48 600 €	49 100 €



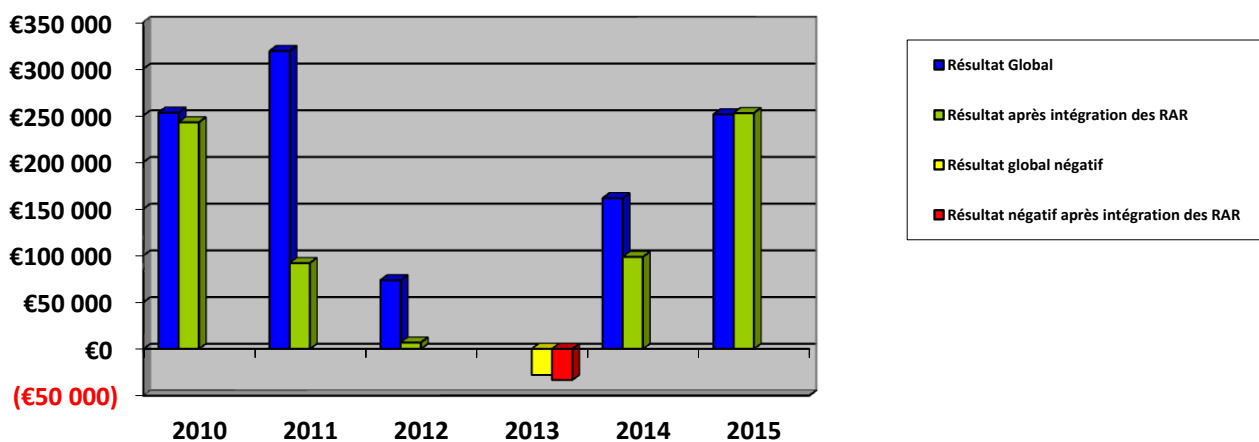
• **Produits des taxes au moment du vote du Budget**

	2011	2012	2013	2014	2015
Habitation	669 396 €	713 804 €	913 411 €	938 296 €	974 778 €
Foncier bâti	449 190 €	474 840 €	610 249 €	639 882 €	654 252 €
Foncier non bâti	10 349 €	10 270 €	12 271 €	11 786 €	11 907 €



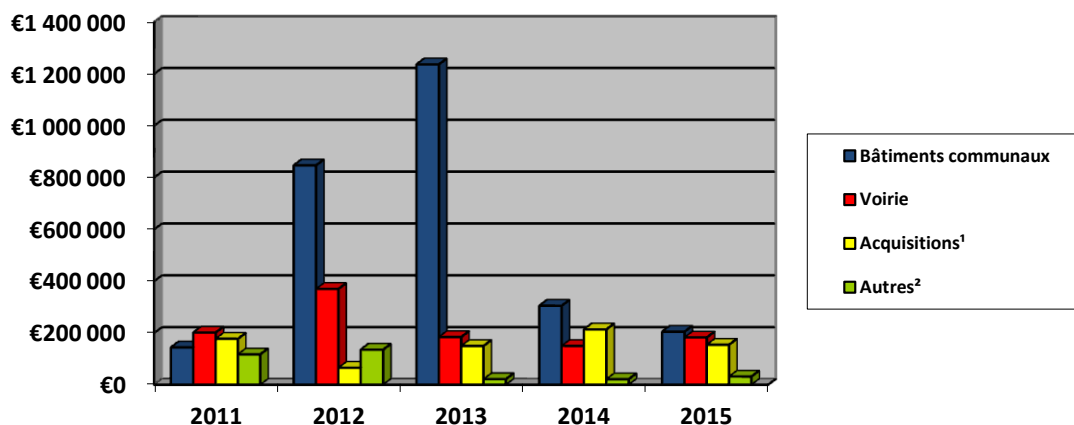
• **Résultats du budget principal Commune**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Fonctionnement	+ 397 012 €	+ 407 910 €	+279 555€	+ 190 958 €	+ 195 098 €	+ 465 056 €
Investissement	- 143 943 €	- 88 931 €	-205 961 €	- 218 823 €	- 33 741 €	- 213 833 €
Résultat Global	+ 253 069 €	+ 318 979 €	+73 594 €	- 27 865 €	+ 161 357 €	+ 251 223 €
Résultat après intégration des RAR	+242 696 €	+ 91 945 €	+ 6 867 €	- 33 261 €	+ 96 618 €	+ 252 591 €



• **Montant des dépenses d'investissements depuis 2011**

	2011	2012	2013	2014	2015
Bâtiments communaux	143 834 €	846 484 €	1 236 172 €	304 646 €	204 439 €
Voirie	201 069 €	369 642 €	184 134 €	149 801 €	182 444 €
Acquisitions¹	177 161 €	65 264 €	149 589 €	213 215 €	154 394 €
Autres²	117 218 €	135 070 €	21 438 €	21 334 €	31 637 €



1 Terrain, mobilier urbain, outillages et machines, matériel roulant, illuminations, panneaux signalisations, panneau lumineux, matériel de bureau...
 2 Logiciels, Poteaux incendie, Eclairage Public...

IV) Les éléments du Compte Administratif Commune 2015

Fonctionnement :

Dépenses totales : 2 983 998 €

Dépenses à caractère général : 667 000 €

Charges de personnel : 1 393 545

Autres charges de gestion courante : 505 119 €

Charges financières : 112 410 €

Charges exceptionnelles : 31 900 €

Dotations aux amortissements + Opérations ordres : 194 422 €

Reversement de fiscalité (PHAE + Loi SRU): 79 602 €

Recettes totales : 3 449 054 €

Excédent de fonctionnement reporté : 96 618 €

Produits des services du Domaine : 209 339 €

Travaux en Régie : 32 317 €

Impôts et taxes : 2 178 434 €

Dotations, subventions et participations : 718 874 €

Autres produits de gestion courante : 98 700 €

Produits exceptionnels : 75 269 €

Atténuation de charges : 39 503 €

Excédent de fonctionnement : 465 056 €

Investissement :

Dépenses totales : 945 303 €

Déficit d'investissement reporté : 33 741 €
Remboursement d'emprunt et dette : 260 200 €
Plus ou moins-value : 30 813 €
Participation 3% logements : 8 247 €
Immobilisations corporelles : 166 966 €
Immobilisations en cours : 405 947 €
Travaux en régie : 32 317 €
Groupement de commande : 7 072 €

Recettes totales : 731 470 €

Produits des services du Domaine (FCTVA, TA...) : 408 304 €
Subventions : 121 672 €
Plus ou moins-value : 6 188 €
Ecritures comptables : 53 825 €
Amortissements des immobilisations : 134 409 €
Groupement de commande : 7 072 €

Déficit d'investissement : 213 833 €

Excédent global : 251 223 €

V) Les éléments du Compte Administratif du Budget Gestion des Zones

Fonctionnement :

Dépenses totales : 22 652 €

Déficit de fonctionnement reporté : 22 652

Recettes totales : 0 €

Vente terrains : 0

Déficit de fonctionnement : 22 652 €

Investissement :

Dépenses totales : 1 241 €

Travaux : 1 241 €

Recettes totales : 150 534 € excédent d'investissement reporté

Excédent d'investissement : 149 294 €

Excédent global : 126 642 €

VI) Les éléments du Compte Administratif du Budget ZUBIONDO

Fonctionnement :

Dépenses totales : 20 831 €

Charges financières : 6 470 €

Admission en non-valeur : 1 138 €

Dotations aux amortissements : 13 223 €

Recettes totales : 73 018 €

Loyers : 33 156 €

Excédent de fonctionnement reporté : 39 862 €

Excédent de fonctionnement : 52 187 €

Investissement :

Dépenses totales : 25 470 €

Emprunts : 23 805 €

Travaux : 1665 €

Recettes totales : 31 579 €

Excédent d'investissement : 18 356 €

Amortissement des immobilisations : 13 223 €

Excédent d'investissement : 6 109 €

Excédent global : 58 297 €

Les 3 budgets sont excédentaires.

VII) Les orientations et objectifs pour 2016

Le débat d'orientation budgétaire puis le vote du budget traduisent le choix des élus et l'impulsion qu'ils souhaitent donner à la commune. Aussi, pour ce faire, trois axes prioritaires ont été retenus.

Education et Culture/ Hezkuntza eta Kultura

- Construction nouvelle école publique (études terrain/construction, DUP...)
- Travaux divers et achat de matériel à l'école (*Tableau numérique, lampe vidéoprojecteur...3500 euros*)
- Rythmes scolaires :
 - *Poursuite des activités proposées durant les deux premiers trimestres 2014/2015 et financement d'intervenants extérieurs répondant ainsi à la demande d'élargissement culturel formulée par les parents (activités artistiques autres...)/ Partenariat CAF/PEDT*

- *Poursuite du partenariat avec l'agglomération sud pays basque (activités périscolaires visant à renforcer la pratique de l'euskara)*

- Poursuite du partenariat avec l'O.P.L.B. / Bibliothèque (Office Public de la Langue Basque) 300 euros
- Aide au R.A.S.E.D. (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) : réseau intervenant dans la circonscription/ Achat de matériel pédagogique adapté
- Partenariat « Lire et écrire » avec la ligue de l'enseignement laïque (bénévoles/ Bibliothèque)
- Différents projets culturels/ Animations dont le projet photographie en partenariat avec l'association Zilargia et journée du patrimoine

Cadre de vie et environnement/ Eguneroko bizia eta ingurumena

- **Construction d'un abri de montagne** propre à accueillir les activités d'entretien et de surveillance du massif de la Rhune et du piémont tout comme la signalétique randonnées (écobuages, entretien...) + **Installation de toilettes publiques (Parking des carrières)** à l'aplomb du bâtiment évoqué ci-dessus afin de favoriser tant le confort des marcheurs que la propreté du site, particulièrement fréquenté et souillé notamment en période estivale (50.000 euros)/ Partenariat avec l'Agglomération Sud Pays Basque (Assainissement/ eau potable)/ Aide privée (don de 30.000 euros)/ Dossier de demande de subventions

- **Pistes et plantations :**
 - *Favoriser les liaisons douces inter quartiers, réhabilitation de sentiers (en partenariat étroit avec les démarches entreprises au sein de l'agglomération sud pays basque/ Partenariat Adeli)*

 - *Plantations et gestion de ces espaces en partenariat avec l'O.N.F.*
- Sécurisation des trottoirs : Poursuite des travaux du cheminement piétonnier entrepris le long de l'axe (Putxua/ Axafla Baita/ Xara baita)
- Sécurisation de zones dangereuses (cheminement/ Arrêts de bus/ Visibilité...) en partenariat avec le conseil départemental et l'agglomération sud pays basque (Lur Eder/ RD 918 et croisement Axafla Baita/ Arginenia)
- Achat matériel spécifique (espaces verts, voirie...comme le désherbeur à vapeur + réciprocateur 22.600 euros, matériel bureau/informatique pour les différents services...)
- Numérotation des rues, cartographie des voies et signalétique (22.500 euros)/ AGCcarto
- Aménagement parking /pont romain (Honoraires études + travaux...)

Une place pour chacun, une ville pour tous / Toki bat denendako, herri bat denentzat

- Travaux bâtiments communaux, dont travaux accessibilité Ad'AP (Club House Kirol + Ad'AP 2016 : Mairie, Crèche, Ecole Publique, bureau de Poste/Gaztetxe, cimetières, Eglise, salle presbytère, toilettes)
- Accessibilité abri bus / Lur Eder (31.800 euros)
- Aménagement et cheminement-accessibilité centre bourg (honoraires architectes + bureaux études...)
- Acquisitions diverses à destination des salles communales et associations (vaisselle, appareils, mobilier, hotte etc pour le Kirol, tables et chaises pour Biltoki...)
- Travaux/ Piscine : système traitement de l'eau + vannes (11.100 euros)
- Pôle jeunesse :
 - Acquisition d'un logiciel/ Pôle jeunesse : (6925 euros) gestion périscolaire, centre de loisirs/ Base de données/ Facturation...

Engagements pluriannuels à partir de 2016 :

Plusieurs projets importants pour notre commune verront un début de réalisation en 2016 et seront étalés sur plusieurs années afin, d'une part, d'en amortir le cout et, d'autre part, de respecter les délais de procédures nécessaires (acquisitions foncières, chiffrages des projets, demandes et obtention de subventions, consultations des entreprises suivant les procédures de marché public, phasage et réalisation des travaux....).

Il s'agira de :

- La construction d'une nouvelle école primaire et maternelle dont les procédures d'acquisition foncière vont démarrer en 2016 pour une livraison dont l'objectif serait 2018.
- Les mises aux normes d'accessibilité pour les bâtiments communaux suivant le calendrier fixé dans l'agenda d'accessibilité de l'Ad'AP qui échelonne les travaux sur 6 ans pour se terminer en 2021.
- L'aménagement du centre bourg dont le projet se dessine au sein du COPIL pour permettre d'établir un cahier des charges précis à l'intention de la maîtrise d'œuvre en 2016 et une réalisation des travaux sur 2 ans.

Les subventions d'investissement

Les subventions d'équipement suivantes sont attendues pour 2016 :

- Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour la Halle + étude accessibilité aux commerces : la convention a été signée par le Préfet au mois de novembre 2015 et la subvention devrait être versée courant 2016, après présentation de l'état définitif des dépenses et la réalisation d'une étude sur l'impact de la halle sur l'activité des commerçants et producteurs du marché, étude en cours de réalisation par la Chambre de Commerce et d'Industrie, montant : 20 % du montant total de l'opération

- Participation pour voirie communale 2016 du Département 64 : 30 102 €
- Subvention Conseil Régional pour aménagement office tourisme à Anita Magdalena qui sera versée après validation du classement en 2^{ème} catégorie (en cours d'obtention) : montant 25 % de 162 458 € HT maximum
- Versement du solde par l'Etat des intempéries de 2013 au titre du Fonds de Solidarité : 16 821 €
- Subvention Agglo pistes et plantations pour 30 % du programme 2016
- Subvention CAF 80 % pour l'achat d'un logiciel, soit 2 400 €
- Subvention CAF + Conseil Départemental pour travaux d'extension de la crèche : 30 000 €
- Subvention Agglo pour la mise aux normes de l'abri bus de Lur Eder : 8 000 €

Dépenses de Fonctionnement :

Plusieurs hausses de dépenses sont prévisibles ou déjà connues.

La participation communale au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) augmente de 4 295,98 € pour atteindre en 2016 le montant de 90 050,18 €.

Suite aux remarques des services de la CAF qui, d'après le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Commune, souhaiteraient que certaines dépenses relèvent de la Commune et non du CCAS, le Centre de Loisirs Sans Hébergement a été transféré depuis le CCAS vers la Commune, à compter du 1^{er} janvier 2016 ; les dépenses de fonctionnement augmenteront donc automatiquement (cantines, fournitures diverses etc...), mais la subvention communale au CCAS diminuera d'autant. Il en sera de même pour la subvention à la crèche Loretoak qui, désormais, relèvera de la Commune et non plus du CCAS.

Les frais de personnel s'élèveront à environ 1 548 450 € en 2016, et évoluent par rapport à 2015 pour tenir compte des éléments suivants :

- l'augmentation des salaires (18 avancements d'échelons en cours d'année 2016)
- l'avancement de grades pour 5 agents à l'ancienneté en cours d'année 2016
- l'augmentation du temps de travail hebdomadaire de 22H00 à 29H00 d'un agent des écoles en cours d'année 2015 (surveillance cantines)
- le projet d'augmentation du temps de travail d'une ATSEM pour le Centre de Loisirs de 26H00 à 30H00 hebdomadaires
- le projet de recrutement d'un agent aux Espaces Verts à partir de septembre 2016
- le projet de remplacement d'un apprenti Espaces Verts par un autre apprenti
- le projet de recrutement d'un apprenti Espaces Verts sur 3 ans avec une aide financière du FIPHP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) à partir de septembre 2016
- Le transfert d'un agent à temps complet du CCAS vers la commune à compter du 1^{er} janvier 2016
- Le transfert des agents saisonniers du Centre de Loisirs du CCAS vers la commune
- L'augmentation du temps de travail hebdomadaire du CAE recruté au complexe sportif de 20H à 24H à partir de mars 2016
- Le remplacement de 2 agents titulaires en arrêt maladie prolongé, avec un impact budgétaire pour leur rémunération mais avec une conséquence financière minime pour la commune car les assurances remboursent à la commune une large partie du salaire versé aux titulaires.

- La hausse des taux de cotisations patronales:
 - URSSAF :
 - cotisations maladie du régime général : 12,84 % (12,80 %)
 - cotisation vieillesse plafonnée : 8.55 % (8,50 %)
 - cotisation vieillesse déplafonnée : 1.85 % (1,80 %)
 - CNRACL : 30.60 % (30,50 %)
 - IRCANTEC : tranche A : 4.08 % (3,96 €) et tranche B : 12.35 % (12,18 %)

Les dépenses de fonctionnement vont baisser sur 2 points par rapport à 2015 :

1) La Commune d'Ascaïn est soumise à l'article 55 de la Loi SRU et, à ce titre, sera redevable d'une pénalité qui, bien que n'ayant pas encore été calculée par les services de l'Etat sera bien moindre qu'en 2015 (55 202,14 €) car un montant plus important de dépenses déductibles a été présenté (68 158,58 € au titre des 3 % des subventions versées par la commune pour la construction de logements sociaux).

2) Grâce à la renégociation de contrats d'assurance qui vont permettre de réaliser une économie de 19 237,69 € en 2016 par rapport à 2015.

Recettes de Fonctionnement

La fiscalité directe locale

Les députés ont décidé de revaloriser, au titre de 2016, les valeurs locatives servant de bases aux impôts locaux à hauteur de 1 %.

Pour rappel, les taux communaux 2015 des impôts locaux, qui n'ont pas évolué depuis 2013, étaient les suivants :

Taxe habitation : 11,26 %, produit : 999 037 €

Taxe sur le Foncier Bâti : 11,14 %, produit : 654 396 €

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 24,25 %, produit : 11 857 €

Pour information, en 2014, les taux d'imposition moyens pour notre strate démographique (de 3 500 à 5000 habitants) étaient de : Habitation : 23,04 %, Foncier Bâti : 20,12 % et Foncier Non Bâti : 56,66 % (source bulletin d'information statistique de la DGCL).

La Commission des Finances réfléchira à la pertinence d'une augmentation des taux communaux entre 2 et 2,5 %, qui serait fixée après communication des bases 2016 par les services fiscaux, compte tenu, notamment, des éléments nouveaux suivants :

- *Charges de personnel supplémentaires*

- *Augmentation de la participation au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours*

- *Investissements à venir et afin de limiter le recours à l'emprunt*

Il a été mis en place en 2015 une taxe annuelle sur les résidences secondaires d'un montant de 20 % de la cotisation de taxe d'habitation. Pour Ascaïn, la majoration de la cotisation a généré une recette de 47 182 € en 2015 (année de sa mise en place) mais compte non tenu des dégrèvements éventuels à venir.

Les recettes du Centre de Loisirs Sans Hébergement vont venir abonder les recettes de fonctionnement de la Commune (paiement prestations + cantine).

L'Etat, au cours de l'année 2015, a décidé de récompenser les Maires bâtisseurs par l'attribution d'une subvention appelée 'Effort de Construction de Logements'. Ascain en a bénéficié à hauteur de 142 590 € dont une partie (57 848,60 €) a été versée en 2015, le solde de 84 741,40 € étant attendu pour 2016.

Pour 2016, l'Agglo participera à hauteur de 30% de la subvention versée par la commune pour la construction de logements sociaux pour les opérations suivantes :

- Larre Lore : 1er acompte et solde de l'opération : 8 590.20 €
- Oberena : 1er acompte et solde de l'opération : 6 085 €
- Uhaldeko Borda : solde de l'opération : 16 836 €

Attribution de compensation de l'Agglo Sud Pays Basque

L'attribution de compensation 2015 de l'Agglomération Sud Pays Basque devrait être reconduite à l'identique en 2016, à savoir 218 049 € pour Ascain.

La Dotation Globale de Fonctionnement

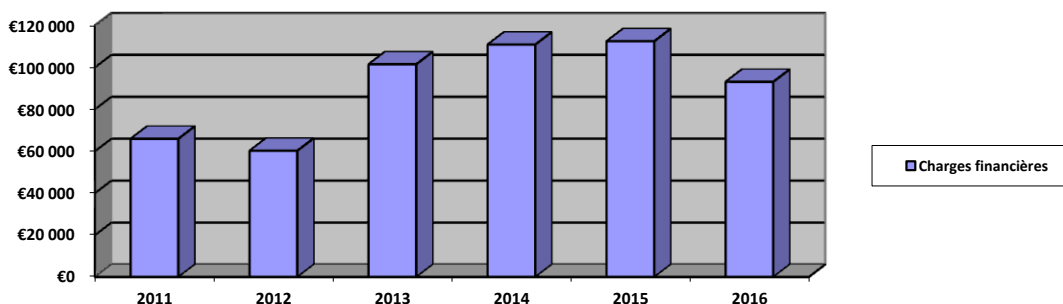
Pour Ascain, la baisse des dotations de l'Etat s'est traduite en 2014 par une diminution de 19 951 € et en 2015 de 53 709 €.

En attendant la notification définitive, la DGF 2016 est estimée à 476 188 € (DGF 2015) – 56 153 € (ponction estimée pour 2016) = 420 035 €.

Structure et gestion de la dette :

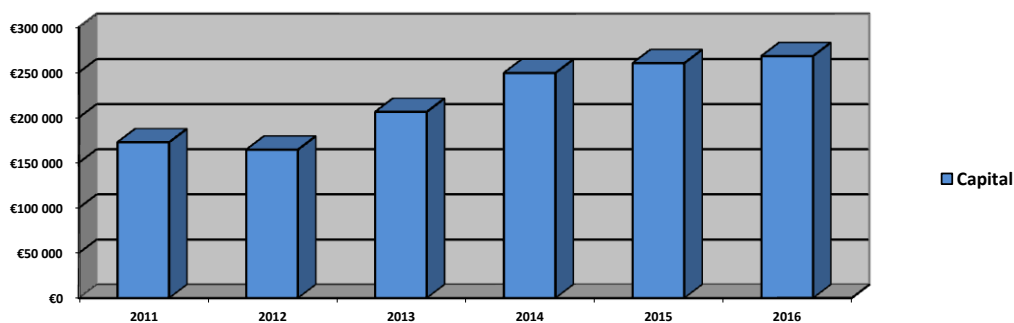
• Evolution des charges financières (intérêts et frais de la dette)

2011	2012	2013	2014	2015	2016
65 879 €	60 186 €	101 430 €	110 817 €	112 410 €	93 044 €



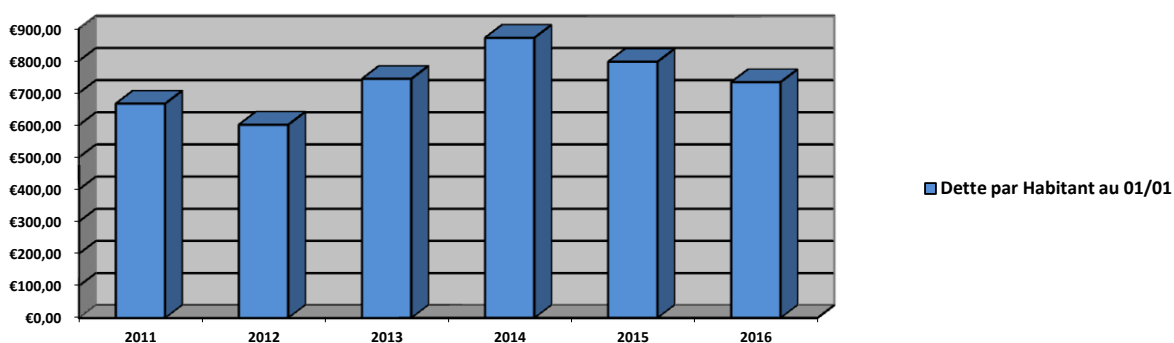
- Evolution du remboursement de l'annuité (capital seul)

2011	2012	2013	2014	2015	2016
172 475 €	164 300 €	206 095 €	249 285 €	260 200 €	267 947 €



- Evolution de l'état de l'endettement annuel par habitant

2011	2012	2013	2014	2015	2016
666,52 €	601,06 €	743,66 €	871,39 €	796,76 €	733,28 €



La dette en capital de la commune, au 1^{er} janvier 2016, s'élève à un total de 3 136 248 € et se répartit sur 17 prêts.

L'annuité totale à rembourser en 2016 s'élèvera à 359 546,10 € (267 946,58 € en capital + 93 043,56 € en intérêts + 18 684,09 en ICNE (Intérêts Courus Non Echus) 2015 – 20 128,13 ICNE 2015).

Sur les 17 emprunts en cours, 13 sont à échéances trimestrielles, 3 à échéances annuelles et une à échéance mensuelle.

Les taux d'intérêts sont tous des taux fixes ou taux fixes à paliers (taux garantis sur des périodes de 3 ou 4 ans renégociés en fin de chaque période) et s'échelonnent en taux annuel entre 4,92 % pour le taux le plus élevé à 1 % pour le plus faible avec une moyenne de 3,10 % sur les 17 prêts.

Il n'y a aucun « emprunt toxique » de répertorié pour Ascain.

Echéancier d'extinction de la dette

- 1 emprunt se terminera en 2016 dont le capital restant dû s'élève à : 16 573 €
- 2 emprunts se termineront en 2017 dont le capital total restant dû s'élève à : 66 243 €
- 1 emprunt se terminera en 2019 dont le capital restant dû s'élève à : 132 310 €
- 4 emprunts se termineront en 2024 dont le capital total restant dû s'élève à : 245 708 €
- 1 emprunt se terminera en 2026 dont le capital restant dû s'élève à : 426 909 €
- 1 emprunt se terminera en 2027 dont le capital restant dû s'élève à : 254 793 €
- 1 emprunt se terminera en 2028 dont le capital restant dû s'élève à : 447 703 €
- 4 emprunts se termineront en 2029 dont le capital total restant dû s'élève à : 1 207 101 €
- 1 emprunt se terminera en 2030 dont le capital restant dû s'élève à : 210 574 €
- 1 emprunt se terminera en 2037 dont le capital restant dû s'élève à : 128 333 €

Débat :

Mr Bressot se fait préciser le contenu de l'article 014 'Atténuation de produits' (79 602 € en 2015) : il s'agit de la pénalité pour manque de logements sociaux (55 000€) et la PHAE reversée aux agriculteurs (24 000€). Mme Poveda remarque qu'il n'y a aucune ligne concernant les équipements sportifs, pour la piste d'athlétisme, le club house, le tennis... il n'y a rien ?

Mr le Maire répond que cela rentre dans les travaux des bâtiments communaux, le club house figure dedans. Pour la piste d'athlétisme, il a reçu récemment les membres de la section athlétisme qui ont réitéré leur demande de piste d'athlétisme. Cela représente un investissement important ; il y a deux aspects dans ce dossier :

1) l'aspect politique, si l'on peut s'exprimer ainsi, puisque Ascain a été sollicité pour faire partie d'un groupement de clubs mais, pour l'instant, les dirigeants d'Ascain refusent, auquel cas ils auraient pu bénéficier des installations de Saint Jean De Luz. Là, il s'agit d'un côté politique et lui va essayer d'agir auprès du Maire de Saint Jean De Luz pour que le Club d'Ascain puisse bénéficier de ces installations, de la piste, des aires de lancer et de saut, si possible, sans faire partie de ce groupement.

2) l'aspect plus local, avec quelques projets un peu urgents par rapport à certains équipements, comme des aires de saut, etc... ils sont en train d'avancer dans ce projet-là.

Mr Bressot évoque la première partie du document du DOB concernant le contexte national et budgétaire, il doit certainement s'agir de documents nationaux. Ainsi, pour l'appréciation économique française, lorsque l'on se compare à soi-même d'une année sur l'autre, les choses vont en s'améliorant petit à petit, mais en se comparant aux autres, c'est-à-dire aux Etats européens qui marchent comme la Grande Bretagne, l'Allemagne, les Pays Bas ou l'Italie, sur tout un secteur, que cela soit la croissance économique, les déficits publics, la compétitivité, le chômage, notre pays est très en arrière. Quand il entend encore la veille, la Ministre du Travail, dire : « on va commencer à réfléchir comment on pourrait modifier les indemnités de chômage », il se dit qu'on ne met pas les choses dans le bon ordre ; mette les choses dans le bon ordre ce serait d'abord baisser les charges sociales sur les entreprises, permettre aux entreprises de retrouver de la compétitivité ; mais avec cela, on n'a pas tout dit, car la compétitivité doit permettre de retrouver des parts de marché et c'est seulement à partir de là qu'elles peuvent recréer de l'emploi et non pas l'inverse. C'est une fois que l'on aura pu amorcer ce mouvement de recréer de l'emploi que l'on pourra effectivement réfléchir à la baisse des indemnités de chômage. C'est son petit éditorial politique auquel il ne pouvait pas résister.

Mr le Maire se déclare heureux de dire qu'il pense comme lui, mais à titre personnel, bien entendu.

Mr Bressot poursuit sur le contexte budgétaire communal : il y a effectivement une légère croissance des dépenses de fonctionnement, entre 2013 et 2015, d'environ 74 000 € qui s'explique principalement par une hausse des dépenses de personnel d'environ 8 %. Dans le même temps, ils ont pu tous constater la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui baisse sur ces 2 dernières années de 130 000 €, ce qui est une somme énorme. Il souhaiterait que la Commune ne se trouve pas, à terme, confrontée aux mêmes difficultés que celles que rencontre la France depuis tant d'années, c'est-à-dire que, pour réussir l'équilibre budgétaire, non pas baisser les dépenses mais augmenter les charges fiscales. C'est une remarque personnelle qu'il souhaitait apporter à ce sujet.

Mr Laduche observe, objectivement, que les impôts d'Ascain sont très raisonnables en comparant aux moyennes nationales évoquées.

Mr le Maire ajoute que, depuis qu'ils sont en fonction, ils n'ont pas encore fait d'emprunt, donc l'ensemble des emprunts énumérés, ont été contractés précédemment. Il déclare également que la dette par habitant a baissé puisqu'elle est de 733,28 €/habitant, alors que l'année précédente elle était de 796,76 €/habitant.

Mr Laduche estime que c'est normal que la dette descende par le fait qu'il y ait plus d'habitants, et par le fait générateur qu'il n'y a pas eu d'investissement suffisant dans la mandature actuelle. Une commune qui n'investit pas, c'est comme une entreprise qui n'investit pas, elle tourne en rond et une entreprise qui n'investit pas n'a pas de retour. Donc, il faut aussi penser à investir.

Mme Poveda trouve dommage que dans la fiscalité directe locale, il soit mentionné la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncier Bâti, la Taxe Foncier Non Bâti, et pas le montant attendu de la taxe sur les résidences secondaires puisqu'il est connu ; elle pense que cela en fait partie maintenant que cela a été institué.

Mme Virto précise que cela est mentionné juste un peu plus loin dans le même chapitre.

Mme Poveda pense que cela devrait être intégré avec les taxes et remarque un dernier point : pour la subvention de l'Agglo au sujet de la mise aux normes des abribus, il faudrait mettre 4 000 € pour 2016, car les 8 000 € c'est pour l'ensemble de l'opération 2016 et 2017.

Plus aucune question n'étant posée, le Maire clôt les débats des orientations budgétaires 2016.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea

Délégation n° 4 (passation de marchés) :

1) Marché d'assurances attribué à

ALLIANZ lot 1 Dommages aux biens : 6 946,95 € TTC

ALLIANZ lot 2 Responsabilité Civile et Protection Juridique : 5 863,73 € TTC

GROUPAMA lot 3 Flotte Automobile : 6 085,20 € TTC

GROUPAMA lot 4 Auto Mission : 540 € TTC

GROUPAMA lot 5 Assurance Bateau : 456 € TTC

2) Etude hydraulique Port-chemin de la Fontaine : 5 200 € HT attribué à Sarl AGI INFRA

3) Fourniture de plaques(60) et numéros de rues (1 600) : 12 744 € HT attribué à SIGNATURE

Délégation n° 15 (non préemption par le Maire) :

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu
23/11/2015	Terrain 1 001 m ²	170 000 €	Chemin Indartia
26/11/2015	Appt 118 m ²	215 000 €	Chemin Teillera
26/11/2015	Villa 117m ² sur terrain 896 m ²	331 000 €+19 000 €	Kisu Labea
30/11/2015	Villa sur terrain 372 m ²	380 000 €+20 000 €	Place Lesaka
01/12/2015	Villa 346 m ² sur terrain 4 109 m ²	1 175 000 €	Chemin des Carrières
14/12/2015	Appt 25 m ²	72 000 €	RD 918
14/12/2015	Terrain 567 m ²	70 000 €	Esnaur
16/12/2015	Terrain 763 m ²	65 000 €	CR d'Urrugne
18/12/2015	Villa 180 m ² sur terrain 1 428 m ²	575 000 € + 20 000 €	Lur Eder
18/12/2015	Villa 180 m ² sur terrain 9 108 m ² (10/35° en indivision)	100 000 €	Tutumbaita
28/12/2015	Villa sur terrain 1h34a21ca	1 925 000 €	Chemin des Carrières
06/01/2016	Terrain 586 m ²	169 900 €	Rue Burdin Bidea
06/01/2016	Appt 61 m ² + places parkings	147 000 € + 6000 €	RD 918
20/01/2016	Terrain 2 000 m ²	300 000 €	Alzirun
25/01/2016	Villa 161 m ² sur terrain 2000 m ²	485 000 €	Larrun Zola